

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE

N° : 700-11-019601-196

DATE :  
02 MARS 2023

SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA REGISTRAIRE: Me ANNICK GAGNON

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

**BA-TOW ASSISTANCE MARINE INC.**

Débiteur (trice)

et

**MNP LTÉE**

Syndic autorisé en insolvabilité

## JUGEMENT

- [1] **LA REGISTRAIRE**, saisie de la demande de libération du syndic des biens du (de la) débiteur (trice);
- [2] **VU** la demande du syndic, l'affidavit à l'appui de la demande et les pièces annexées;
- [3] **VU** les dispositions de l'article 41 (2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- [4] **ATTENDU** que le syndic s'est engagé à conserver tous les livres, registres et documents relatifs à l'administration de l'actif, conformément à l'article 65 des *Règles générales sur la Faillite et l'insolvabilité*;

**POUR CES MOTIFS, LA REGISTRAIRE :**

- [5] **LIBÈRE** le syndic à l'égard de l'actif du (de la) débiteur (trice);
- [6] **LIBÈRE** la garantie fournie par le syndic relativement aux biens du (de la) débiteur (trice).

COPIE CONFORME

  
REGISTRAIRE ADJOINT C.S.T.



Me Annick Gagnon  
Registraire C.S.T.